

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS DU CONSEIL TRIPARTITE
ECONOMIQUE

Sous-Commission des fabrications mécaniques, métalliques
et électriques

Compte-rendu de la 2ème Réunion
tenue à Paris le 24 mai 1946
sous la présidence de M. NARDIN

Etaient présents:

pour la Belgique MM. Castermans - Nihoul - Peeters -
Poncelet - Schreder - Velter -
Verbrugge.

pour la France MM. Coville - Davesac - Garanger -
Harismundy - Labbe - Liscoet -
Louvencourt - Meslier - Nardin -
Wirth.

En outre MM. de Boysson de la Mission Economique Fran-
çaise à Berlin - Elwell et Lazard.

pour le Luxembourg MM. Haagen - C. Hemmer.

pour les Pays-Bas MM. Duyvier - Ingen Houz -
van Voort tot Voorst.

M. NARDIN en ouvrant la séance, suggère que la
réunion du matin soit consacrée à l'étude des repercu-
sions du problème allemand sur les industries des pays
intéressés, tandis que la réunion de l'après-midi sera
consacrée aux problèmes de la nomenclature douanière et
des contacts industriels. Cette proposition est approuvée
par la Commission.

Niveau de production de l'industrie allemande.

MM. ELWELL et de BOYSSON font un large exposé
sur le niveau autorisé pour les différentes industries
allemandes. Ce niveau correspond approximativement à la
situation économique de l'Allemagne en 1932, soit à un
niveau de 30% inférieur à la situation de 1938.

M. ELWELL donne connaissance de la production
autorisée dans certains secteurs bien définis intéressant
la sous-commission. Le document de M. ELWELL sera envoyé
à chaque délégué par un prochain courrier.

Certains problèmes qui intéressent notre sous-
commission n'ont pas encore été résolus, jusqu'à présent
parce qu'ils sortent du domaine de la mécanique générale
telle qu'elle est définie par la Commission Interalliée
à Berlin.

C'est ainsi que l'on ne connaît pas le niveau autorisé pour la fonderie, le laminage à froid et la tréfilerie. On peut déduire de la situation générale que ces industries seront pratiquement réduites à 30% de leur capacité d'avant-guerre. De même aucun plafond n'a été fixé pour les charpentes, les constructions métalliques et les ponts, la limitation de la production d'acier entraînant ipso facto une limitation correspondante de cette industrie, grosse consommatrice.

Dans le domaine de la grosse chaudronnerie, de l'emboutissage et des tubes, la question est traitée par la Commission du contrôle du potentiel de guerre. Il est décidé de limiter les presses de forge à 1.000 t., les presses à emboutir à 350 t. Dans certains cas particuliers des presses de 5.000 t. seront tolérées. Pour les moteurs Diesel, on a décrété l'interdiction de fabriquer les moteurs marins. Dans le domaine des armes de chasse une interdiction ou une limitation sévère sera vraisemblablement décrétée.

Répondant à une question de M. CASTERMANS, MM. de Boysson et Elwell précisent sans ambiguïté que la capacité de production de l'industrie allemande sera effectivement réduite en fonction des décisions de la Commission interalliée. Certaines industries seront demembrées au profit de nos alliés, éventuellement au titre de réparation. C'est ainsi notamment que dans le domaine de la machine-outil, industrie pour laquelle la délégation française a demandé des réductions considérables et a obtenu partiellement satisfaction, un très grand nombre d'usines devront être démantelées. Au total le nombre des usines à démanteler est de l'ordre de 2 à 3.000 usines.

Une ligne de conduite en ce qui concerne l'exportation, le choix de méthodes de contrôle de l'industrie allemande, les dispositions indispensables pour utiliser la main d'oeuvre surabondante qui sera la conséquence de la limitation de l'industrie allemande et enfin la politique à adopter en ce qui concerne certains secteurs industriels restent à préciser.

En ce qui concerne l'exportation notamment, on sait que l'industrie optique et de mécanique de précision pourra exporter à concurrence de 120 millions de R.M., celle des équipements électro-domestiques à concurrence de 130 millions de R.M., les transformateurs de la tôle, articles de ménage et quincaillerie à concurrence de 250 millions de R.M., l'industrie de la radio à concurrence de 400.000 appareils et 50.000 hauts-parleurs, l'industrie des bicyclettes et motocyclettes sans limitation, étant donné notamment les besoins très considérables de l'UR.S.S. dans ce domaine, MM. de Boysson et Elwell ne pensent pas que la production autorisée de 35.000 wagons par an puisse permettre une exportation, car elle semble correspondre à peine aux besoins intérieurs du marché allemand, dont le parc de wagons a été fixé à 600.000. En machines agricoles, si les chiffres paraissent élevés, il ne faut pas perdre de vue, d'une

part, que cette industrie s'est très peu développée entre 1932 et 1938, d'autre part, que l'on souhaite un développement de l'agriculture allemande. Les chiffres proposés représentent 80% de la production de 1932. On déduit des chiffres de production autorisés que le commerce extérieur de l'Allemagne se situera aux environs de 3 milliards de R.M., tant à l'exportation qu'à l'importation.

Différentes questions sont posées par MM. CASTERMANS, VELTER et DUYVIER. Elles apportent les précisions suivantes:

La possibilité effective de production de l'industrie sidérurgique allemande sera de l'ordre de 7 millions de tonnes d'acier par an. En principe les usines démantelées seront livrées avec leurs archives, leurs plans et leurs modèles de fonderie. Il n'y a cependant pas d'obligation de prendre ceux-ci. Les droits de licences et de brevets sont indépendants du démantèlement d'une usine; cette question est étudiée par ailleurs. La tendance américaine sera de considérer le brevet allemand comme tombant dans le domaine public.

Dans l'industrie automobile, on a non seulement limité le nombre de machines, mais également leur puissance.

- voitures automobiles, cylindre maximum 2 l. 1/2, puissance 55 CV; véhicule lourd: charge utile 3 t., puissance 90 CV.; tracteur agricole: puissance 55 CV.; tracteur outier: puissance 65 CV.

En ce qui concerne le matériel électro-ménager, cette fabrication a été retenue comme l'une de celles qui permettra les exportations nécessaires à l'économie allemande.

Contrôle de l'industrie allemande.

La tendance américaine en mesure de contrôle est de se limiter à un contrôle administratif des grandes industries de matières premières de l'Allemagne et à un contrôle du commerce extérieur.

M. de Boysson estime qu'un tel contrôle sera relativement aléatoire. Il signale que la délégation française souhaite pouvoir contrôler toute une série de fabrication et vérifier pratiquement que le niveau de production de certaines industries fondamentales, comme par exemple les machines-outils, correspond aux décisions de la Commission interalliée.

A la suite d'un échange de vue sur cette question, M. Nardin demande l'avis des membres de la sous-commission au sujet des mesures de l'industrie allemande. M. Velter attire l'attention des membres de la sous-commission sur le fait que l'industrie sidérurgique allemande étant limitée à un niveau de production qui paraît correspondre à peine aux besoins intérieurs du pays, les mesures

de contrôle à envisager peuvent être relativement simples, tout en étant efficaces. A la suite de sa proposition, la sous-commission estime que le contrôle devrait comprendre les phases suivantes:

- contrôle de la production et de la distribution des grandes matières premières,
- contrôle de la distribution de l'énergie,
- contrôle du commerce extérieur,
- enfin, contrôle des interdictions de fabrication.

M. Nardin demande à chacune des délégations d'étudier la mise en pratique des mesures de contrôle proposés. Cette question fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion.

Nomenclature douanières.

Au cours d'un échange de vue, les membres de la sous-commission sont avisés que dès aujourd'hui, la Belgique, la Hollande et le Grand-Duché de Luxembourg se sont ralliés à la nomenclature de Genève.

En conséquence, la Commission émet le vœu de voir les quatre gouvernements se rallier aux prescriptions décidées à Genève pour l'établissement des nomenclatures douanières. Elle attache une importance particulière à ce problème, qui doit être résolu pour rendre fructueuses des conversations internationales.

Contacts industriels.

Le groupe hollandais a proposé que les industries représentées se communiquent leur capacité de production et leurs spécialisations de façon à rendre possible des dispositions communes aux pays représentés. La sous-commission se félicite de cette proposition et dès cette première séance, la délégation française, en la personne de son secrétaire M. Harismendy donne une première série d'indications sur la capacité de l'industrie française. Il est entendu que les autres délégations établiront les mêmes documents et que les différents chiffres seront mis à la disposition de la Commission.

M. Dayesac, de son côté, se déclare prêt à examiner dans le même esprit de collaboration, les capacités de production de l'industrie française et des autres industries du matériel électrique.

M. Velter se félicite vivement de ce premier échange de vue et remercie la délégation française. Il propose que la Commission invite chaque secteur industriel à prendre directement contact avec les secteurs étrangers homologues. Il souhaite que ces contacts puissent avoir lieu avant la prochaine réunion de la sous-commission.

5.

M. Bourdiel approuve cette proposition et estime souhaitable qu'on fixe dès maintenant les industries pour que telles conversations soient possibles et fructueuses. La sous-commission suggère en conséquence qu'avant la prochaine réunion, des contacts industriels aient eu lieu dans l'industrie des fabrications électriques, celles du tréfilage et du laminage à froid, l'industrie du matériel roulant, l'industrie des galvanisés, sans oublier l'industrie des machines-outils, pour lesquelles les contacts sont dès maintenant régulièrement établis.

C'est sur cette décision que la séance est levée à 17 h., la prochaine réunion étant fixée à Bruxelles le vendredi 5 juillet 1946, à 10 h. 30, 16 rue de la Loi.
